



PM/2026-09

ARRETE

Portant restriction de stationnement et autorisant le stationnement sous conditions à l'occasion du salon du Vin 2026

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT la demande présentée le 06 février 2026 par Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du Club d'œnologie, pour permettre le bon déroulement du Salon du Vin,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules des visiteurs se rendant au salon du vin sur le terrain de football de l'Espace JKM.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Salon du Vin, prévue le samedi 11 avril 2026 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article I : Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places de stationnement jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

- **Du vendredi 10 avril à 18h00 au samedi 11 avril 2026 à 20h00.**

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la totalité du terrain de football l'espace JKM situé place Henri Hamel.

- **Le samedi 11 avril 2026 de 09h00 à 20h00**

Article 3 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 4 : Le pétitionnaire, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Œnologie, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 5 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le club d'Œnologie, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 3 de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Œnologie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le mercredi 31 mars 2026

- Mis en ligne le 02...10.../2026
- Document rendu exécutoire le 02...10.../2026

Certifié par le Maire

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE

